



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**AR Prefecture**

016-281600130-20210702-AR2021\_99-AR  
Reçu le 06/07/2021  
Publié le 06/07/2021

**AR / N° 2021-99**

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
DE REDACTEUR ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment les articles 8 et 27 ;
- VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées, 3 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades de Rédacteur et de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 2021, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées aux articles 8 ou 27 du décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les trois nominations sont affectées au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** Sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne :

- ***Madame Marie-Thérèse DUPEYRAT ;***
- ***Madame Sandrine GERACI ;***
- ***Madame Patricia THOMASSON.***

**ARTICLE 3 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **1<sup>er</sup> août 2021**.  
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.  
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Madame la sous-préfète de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ANGOULEME, le 02/07/2021



Le Président,

M. Patrick BERTHAULT.